

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 14 JUILLET 2026 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

François Bégin, conseiller, district n° 1

Manon Huard, conseillère, district n° 2

Louis Cloutier, conseiller, district n° 3

Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Robert Genest, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2026

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 (travaux 2026 et remise de la moitié de la retenue d'exécution des travaux réalisés en 2026) / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 20, rue Beaumont et désigné sous le numéro de lot 4 743 329

5.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 14, rue Ontaritz et désigné sous le numéro de lot 4 744 036

5.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 490, rue de Kilkenny et désigné sous le numéro de lot 5 895 658

5.5 Octroi de contrat / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale / Constructions Envergure inc.

5.6 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du pavage de la route de Fossambault / Apex Expert Conseil inc.

5.7 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention / Le Quai de la 4^e Avenue

5.8 Avis de motion / Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés

5.9 Adoption du projet de Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés

5.10 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

5.11 Participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

- 6. PARTIE INFORMATIVE
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 8. AFFAIRES DIVERSES
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

99-07-2026

- 1. ORDRE DU JOUR
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec le report du point :

- 5.4 ***Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 490, rue de Kilkenny et désigné sous le numéro de lot 5 895 658***

Et l'ajout des points :

- 5.12 ***Appui à la démarche de la Coalition Navigation pour l'adoption de normes nationales sur les embarcations à fort sillage***

- 5.13 ***Recommandation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réfection du pavage de la rue du Quai / ADV Excavation inc.***

100-07-2026

- 2. PROCÈS-VERBAL
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. CORRESPONDANCE
- 3.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2026

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

- 4. GESTION DES FINANCES
- 4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2026

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 juin 2026 et les invite à le consulter.

101-07-2026

4.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2026

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 totalisant 1 283 174,52 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2026 totalisant une somme de 1 283 174,52 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

102-07-2026

4.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 (travaux 2026 et remise de la moitié de la retenue d'exécution des travaux réalisés en 2026) / Travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls / Excavation Tourigny inc.

ATTENDU la correspondance du 2 juillet 2026 de la firme ARPO Groupe-conseil inc. recommandant le paiement du décompte n° 5 à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 108 175,93 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation Tourigny inc., dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures de la rue Boilard incluant la rue des Tilleuls;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12690-2024, le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et le surplus non affecté.

103-07-2026

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 juillet 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA, à l'exception du 11, rue des Dériveurs et du 14 rue Ontaritz pour lesquels le conseil accepte les demandes des requérants;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

104-07-2026

5.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 20, rue Beaumont et désigné sous le numéro de lot 4 743 329

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 329, situé au 20, rue Beaumont, laquelle vise à régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale à 1 m de la ligne latérale de terrain, alors que le règlement exige une marge minimale de 2 m;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 2 juillet 2026 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 743 329;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 743 329, situé au 20, rue Beaumont.

105-07-2026

5.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 14, rue Ontaritz et désigné sous le numéro de lot 4 744 036

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 036, situé au 14, rue Ontaritz, laquelle vise à autoriser la construction d'un escalier situé en cour avant et conduisant au deuxième étage de la résidence, alors que le règlement exige qu'un escalier situé en cour avant doit conduire exclusivement au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 9.1 du Règlement de zonage 12060-2021 et ses amendements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 2 juillet 2026 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 4 744 036;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présente résolution est transmise à la MRC de La Jacques-Cartier pour fins d'analyse.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 4 744 036, situé au 14, rue Ontaritz.

5.4 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 490, rue de Kilkenny et désigné sous le numéro de lot 5 895 658

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

106-07-2026

5.5 Octroi de contrat / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale / Constructions Envergure inc.

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale;

ATTENDU la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028);

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le Journal de Québec;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues des entreprises Constructions Envergure inc., Groupe Symaco inc., Construction Côté & Fils inc. et Lévesque & Associés Construction inc.;

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Taxes incluses</u>
Constructions Envergure inc.	163 000,00 \$
Groupe Symaco inc.	163 482,95 \$
Construction Côté & Fils inc.	165 826,14 \$
Lévesque & Associés Construction inc.	181 232,79 \$

ATTENDU la plus basse soumission conforme reçue de l'entreprise Constructions Envergure inc. au montant de 141 769,95 \$, plus les taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU les recommandations de madame Marie-Ève Renault, architecte chez MEROX architecture inc. (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions Envergure inc. pour la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale au montant de 141 769,95 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément au bordereau de soumission et au cahier des charges;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et le surplus non affecté.

107-07-2026

5.6 Mandat d'honoraires professionnels / Préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du pavage de la route de Fossambault / Apex Expert Conseil inc.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à des travaux de réfection du pavage de la route de Fossambault;

ATTENDU QUE la Ville doit mandater une firme pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO et dans le Journal de Québec;

ATTENDU les quatre (4) soumissions reçues des firmes Apex Expert Conseil inc., Shellex Groupe conseil inc., Artelia Canada inc. et 9435-8298 Québec inc. (Inova DT consultants);

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Entrepreneurs	Pointage final	Taxes incluses
Apex Expert Conseil inc.	23.77	58 464,79 \$
Shellex Groupe conseil inc.	22.77	63 236,25 \$
Artelia Canada inc.	22.41	63 811,13 \$
9435-8298 Québec inc. (Inova DT consultants)	10.15	133 945,88 \$

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Apex Expert Conseil inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réfection du pavage de la route de Fossambault au montant de 50 850 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément au bordereau de soumission et au cahier des charges;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement d'emprunt numéro 12880-2026 à être approuvé et le surplus non affecté.

108-07-2026 5.7 Autorisation de signature / Renouvellement de la convention / Le Quai de la 4^e Avenue

Le conseiller monsieur Louis Cloutier déclare son intérêt et s'abstient de voter sur ce point.

ATTENDU la convention signée entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la Corporation du Quai de la 4^e Avenue en date du 16 juin 2021, et ce, pour une période de cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette convention pour une période additionnelle de cinq ans (2026 - 2031);

ATTENDU QU'à la suite des discussions qui ont eu lieu entre la Ville et les représentants de la Corporation du Quai de la 4^e Avenue, il a été convenu d'apporter certaines modifications à la convention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer la convention modifiée entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la Corporation du Quai de la 4^e Avenue, pour une période additionnelle de cinq ans, soit 2026 - 2031, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.8 Avis de motion / Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés

La conseillère Manon Huard donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés.

109-07-2026 5.9 Adoption du projet de Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés

ATTENDU QUE des analyses techniques et des rapports d'ingénierie démontrent que certaines infrastructures de collecte et de transport des eaux usées (conduites collectrices, réseaux d'égouts combinés et stations de pompage) ont atteint leur capacité nominale maximale dans des zones spécifiques du territoire municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de nouveaux raccordements au réseau d'égout dans ces zones spécifiques augmenterait significativement les risques de refoulement d'égout dans les résidences privées et de débordements d'eaux usées non traitées dans l'environnement;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de protéger la santé publique, la sécurité des citoyens et l'intégrité de l'environnement;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de suspendre temporairement le développement immobilier et l'augmentation des charges d'effluents uniquement dans les secteurs saturés, le temps d'exécuter et de financer les travaux de mise à niveau requis;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

110-07-2026

5.10 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, pourrait s'il y a lieu, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QUE les présentes dispositions à l'entente n'ont pas pour effet d'accorder à la Fédération l'exclusivité des services, projets et travaux à faire réaliser par la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM, s'il y a lieu, afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

111-07-2026

5.11 Participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE le congrès annuel de la FQM se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à assister au congrès annuel 2026 de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2026.

112-07-2026

5.12 Appui à la démarche de la Coalition Navigation pour l'adoption de normes nationales sur les embarcations à fort sillage

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a la responsabilité de protéger la qualité de l'eau, les berges, les habitats aquatiques et les usages récréatifs de ses plans d'eau;

ATTENDU QUE la pratique des sports nautiques à fort sillage, notamment les wake boats et le wakesurf, soulève des préoccupations quant à la remise en suspension des sédiments, à l'augmentation de la turbidité, à la remise en circulation du phosphore et aux impacts sur les herbiers aquatiques et les zones littorales;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec se heurtent à la lourdeur administrative, aux coûts élevés et à l'incertitude des démarches individuelles de restrictions de navigation dans le cadre du RRVUB;

ATTENDU QUE le cas du lac Saint-Joseph illustre les limites du cadre actuel malgré des consultations publiques étoffées, un appui citoyen élevé et des efforts considérables consentis par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la Coalition Navigation propose l'adoption de normes nationales fédérales fondées sur la science, notamment en matière de distance au rivage, de profondeur minimale et de protection des zones sensibles, et que leur application soit confiée aux municipalités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac appuie formellement la démarche de la Coalition Navigation visant l'adoption par le gouvernement du Canada de normes nationales fondées sur les connaissances scientifiques pour encadrer les embarcations à fort sillage sur les plans d'eau intérieurs;
- QUE le conseil municipal demande au ministre fédéral des Transports de moderniser le cadre législatif et réglementaire applicable, afin de simplifier les démarches municipales, de réduire les coûts et de permettre une meilleure protection de la qualité de l'eau, des berges et des habitats aquatiques;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Canada, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à la Coalition Navigation.

113-07-2026

5.13 Recommandation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Réfection du pavage de la rue du Quai / ADV Excavation inc.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Patrick Langevin, du 14 juillet 2026, recommandant le paiement du décompte progressif n° 2 à l'entreprise ADV Excavation inc. dans le cadre des travaux de réfection du pavage de la rue du Quai (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 99 880,27 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise ADV Excavation inc., dans le cadre des travaux de réfection du pavage de la rue du Quai;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Règlement numéro 12760-2025 et le surplus non affecté.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La parution du journal « L'Entre-Guillemets » fera relâche en août pour vous revenir le 1^{er} septembre 2026.

6.2 Les activités du mois de juillet

La population est invitée à consulter le calendrier des événements ainsi que le journal « L'Entre-Guillemets » pour tous les détails concernant les activités du mois de juillet.

6.3 Chapelle du Lac

Les visites guidées ont débuté le 19 juin et se poursuivront jusqu'au 13 septembre, du vendredi au dimanche de 12 h à 18 h à la Chapelle du Lac.

6.4 Code d'éthique

Monsieur le maire demande la collaboration de la population afin de respecter le code d'éthique qui s'adresse aux usagers du lac.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 34, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

La question a porté sur :

1. La navigation de plaisance.

Fin de la période de questions à 19 h 36.

114-07-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette séance.

Le président lève l'assemblée à 19 h 36.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA